



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt-trois, le 23 Mars 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

Absents à l'appel du quorum:

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE , est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 03/33 VENTE DE LA PARCELLE ZA n°326

Rapporteur : Jean François JOSSE

Monsieur VOLLE Gilles et Madame VOLLE Danielle, demeurant 9 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle-des-Marais (44410), ont émis la volonté d'acquérir la parcelle ZA n° 326 située « rue de la Vieille Saulze » (zone UIa du PLUi), d'une superficie totale de 190 m², appartenant à la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'estimation des domaines en date du 10/09/2020,

Vu l'emprise du fossé sur cette parcelle et sa situation particulière dans le virage,

Vu le recul imposé de 5m minimum pour implanter une construction, limitant significativement le caractère constructible de cette parcelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 07/09/2022,

Vu l'accord écrit de Monsieur VOLLE Gilles et Madame VOLLE Danielle en date du 13/03/2023 concernant la vente par la commune de La Chapelle-

des-Marais de la parcelle ZA n°326 et la prise à
notaires,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Monsieur VOLLE Gilles et Madame VOLLE Danielle la parcelle cadastrée section ZA n°326, située « rue de la Vieille Saulze » et d'une superficie totale de 190 m² au prix de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de vendre à Monsieur VOLLE Gilles et Madame VOLLE Danielle demeurant 9 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle-des-Marais (44410), la parcelle cadastrée section ZA n°326, située « rue de la Vieille Saulze », d'une superficie totale de 190 m².
- Dit que le terrain est vendu au prix de 3 000 € et que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente

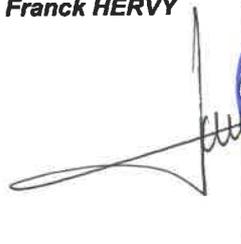
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :

- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 03 Avril 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

